

Conditions d'octroi de l'intervention

Bénéficiaires de l'intervention du Service Culture

Les Maisons ou Centres de Jeunes situés sur le territoire de la province de Liège peuvent bénéficier d'une intervention du Service Culture de la Province de Liège dans le cadre d'un projet mené à destination des adolescents (à partir de 12 ans).

Cadre de l'intervention

L'intervention du Service Culture porte sur la mise en place d'activités débouchant sur un projet culturel développant l'ouverture d'esprit et favorisant un processus de réflexion et d'expression des jeunes sur des valeurs citoyennes indispensables à la construction d'une société solidaire et progressiste.

Ces activités doivent encourager l'apprentissage d'une technique artistique et favoriser la création comme moyen d'expression. Elles peuvent donc prendre la forme d'ateliers artistiques, de visites d'exposition, d'organisations de rencontres-débats, ...

Public cible

Les activités doivent être accessibles à tous les jeunes, y compris ceux qui ne fréquentent pas la Maison ou Centre de Jeunes.

Modalités de remise des dossiers

Les dossiers de demande peuvent être rentrés au Service Culture selon l'échéancier suivant :

- **1er train** : avant le **30 septembre** pour un projet mené à partir de janvier.
- **2ème train** : avant le **30 avril** pour un projet mené à partir de septembre.

La demande doit être introduite impérativement pour un projet futur, et ne peut en aucun cas concerner un projet en cours.

Types d'interventions accordées

Le Service Culture de la Province de Liège interviendra sur :

- 10 dossiers pourront prétendre à une subvention de maximum 800 € et/ou à une mise à disposition d'un espace au B3 en fonction des disponibilités et durant les horaires d'ouverture du B3.

Cette mise à disposition gratuite est plafonnée à 12 heures d'occupation.

En aucun cas la subvention ne couvrira les frais ordinaires de fonctionnement de l'établissement.

Collaborations entre Maisons ou Centres de Jeunes

Dans le cas d'un même projet mené en collaboration entre plusieurs Maisons ou Centres de Jeunes, les « partenaires » peuvent chacun rentrer une demande d'intervention, à condition que les activités de préparation au projet soient bien distinctes dans chaque demande.

Modalités d'examen des dossiers

Le Service Culture examinera les dossiers et se mettra en rapport avec les porteurs du projet afin de statuer. Il ne sera soutenu par association qu'une seule activité par an. Un maximum de 10 activités seront soutenues par an.

Délai de réponse du Service Culture

Le Service Culture rendra sa décision 8 semaines après la date limite de rentrée des dossiers. Les modalités de liquidation de la subvention seront définies par le Collège provincial.

Évaluation du projet

Une évaluation avec le Service Culture aura lieu après le projet. Les pièces justificatives des dépenses liées aux activités seront alors à fournir.

**PROVINCE DE LIÈGE
SERVICE CULTURE
(Gestion de projets)
Place des Arts, 1 à 4020 LIEGE**

Denis CLOSSET
denis.closset@provincedeliege.be